

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2021

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Bouzon Stéphane, Mondel Caroline (*pouvoir à Di Marzo Monia*), Nicastro Nathalie

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. URBANISME	- Opposition transfert PLU à Arlysère
II. ACCUEIL PERISCOLAIRE	- Règlement réfectoire et garderie – Tarifs 2021/2022
III. TERRAINS	- Acquisition foncières lieu-dit « Plan de la Mare »
IV. DIVERS	

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour :

III. TERRAINS	- Acquisition foncière Chemin des Bonvin
----------------------	--

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 15/04/2021.

I. URBANISME

1) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Arlysère :

Le Maire informe que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. La loi du 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire est venue modifier le délai et reporte l'échéance de six mois soit au 1^{er} juillet 2021. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} juillet 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ; Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ; demande au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

(délibération 19 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

II. ACCUEIL PERISCOLAIRE

1) Règlement réfectoire et garderie - Tarifs 2021/2022 : Le Maire rappelle au C. M. le fonctionnement des services périscolaires (réfectoire et garderie). Ces services sont ouverts à tous les élèves de l'école de Monthion, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires.

L'accueil périscolaire : garderie du matin et du soir se déroule durant les créneaux horaires suivants : de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

L'accueil périscolaire : réfectoire de midi est ouvert de 11 h 30 à 13 h 30 ; il assure la pause méridienne des enfants ; le repas de chaque enfant est fourni par les parents.

L'ensemble de ces services est géré par la Mairie.

Le Maire propose au C. M. de reconduire ces services et de modifier le règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la reconduction des services périscolaires : réfectoire et garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. Décide de ne pas augmenter les tarifs. Fixe les tarifs suivants :

- Accueil périscolaire : garderie de 7h 30 à 8h 30 : 2 €/jour
- Accueil périscolaire : réfectoire de 11h 30 à 13h 30 : 4 €/jour
- Accueil périscolaire : garderie de 16h 30 à 18h 30 : 4 €/jour

Approuve le nouveau règlement intérieur qui régit l'ensemble des dispositions de ces services périscolaires. Autorise le Maire à signer le règlement intérieur.

(délibération 20 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

III. TERRAINS

1) Acquisitions foncières lieu-dit « Plan de la Mare » : Le Maire expose au C. M. la nécessité d'acquérir les parcelles au lieu-dit « Plan de la Mare », cadastrées section A n° 1411 (4 a 20 ca) et 2716 (8 a 57 ca), soit un total de 12 a 77 ca, appartenant à Madame Odile MORAND, épouse BARANDIER, au prix de 1,77 € le m², soit au prix total de 1 494,09 €. L'objectif de ces acquisitions est de permettre un accès au four à pain et de créer un parking de proximité.

Il conviendrait de passer l'acte notarié auprès de Maître Julien BARLET, Notaire à Chambéry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des parcelles citées au Plan de la Mare afin de permettre un accès au four à pain et de créer un parking de proximité. Décide de passer l'acte notarié auprès de Maître Julien BARLET, Notaire à Chambéry, dont les frais seront à la charge de la commune. Donne pouvoir au Maire ou à son Adjoint Jean-Marc SOULIÉ, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier. Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2021.

(délibération 21 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Acquisition foncière chemin des Bonvin – Acte notarié : Le Maire rappelle la nécessité de procéder à la régularisation foncière des parcelles situées chemin des Bonvin afin d'aménager ce secteur pour améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Le document d'arpentage a été réalisé et signé. Il s'agit de la parcelle cadastrée : A 2703 (0 a 49 ca) ancien n°419 appartenant à Madame CASSONE Nelly. Cette acquisition est réalisée à titre gratuit ; il convient dorénavant de passer l'acte notarié auprès de Maître Stéphane BIJAUDY, Notaire à Seynod. Pour les besoins de la publicité foncière, et sans autre conséquence, la valeur vénale de ces biens est estimée à 1 € du mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de la parcelle citée en vue de la régularisation d'emprise du chemin des Bonvin. Décide de passer l'acte notarié d'acquisition auprès de Maître Stéphane BIJAUDY, Notaire à Seynod, aux frais de la commune. Donne pouvoir au Maire Jean-Claude LAVOINE ou à son Adjoint Jean-Marc SOULIÉ, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier. Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2021.

(délibération 22 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. DIVERS

- 1) Point sur les subventions accordées et/ou en attente de décision :
 - Local technique de l'école
 - Cheminement piétons le long de la RD 925
 - Réalisation d'un portail d'accès au hangar communal
 - Changement de mode de chauffage au hangar communal
 - Alpage du Séchon
 - Aménagement du chemin des Bonvin
- 2) Point sur les projets de restructuration de l'abri-bus place du Moulin et des « Granges »
- 3) Projet rénovation façades de l'église et clocher
- 4) Remerciements des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes pour l'aide financière de la commune suite à la tempête « Alex » des 2 et 3 octobre 2020.
- 5) Elections départementales et régionales – Constitution des permanences (pour mémoire)